



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
GARONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Arrêté prescrivant l'ouverture d'une enquête publique unique préalable à la délivrance d'un permis de construire et à une déclaration de projet emportant la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme en vue de l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune de Roquefort-sur-Garonne

Le préfet de la région Occitanie
préfet de la Haute-Garonne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.122-1 à L.122-3-3, L.123-1 à L.123-18, et R.122-1 à R.122-14 et R.123-1 à R.123-27 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article R.423-57, L. 300-6, L.153-54 à 59 et R. 153-15 à 17 ;

Vu l'arrêté du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R. 123-11 du code de l'environnement ;

Vu la demande de permis de construire n° 031 457 21 A 0007, déposée le 21 juillet 2021, pour la construction d'une centrale photovoltaïque au sol, sur le territoire de la commune de Roquefort-sur-Garonne, lieu-dit « *La plaine Nord* » et « *La plaine Sud* », présentée par la SAS « *SOLEFRA 12* », représentée par M. Chabane Yousfi ;

Vu la délibération n°031-213104573-20201109-091120201-DE en date du 12 novembre 2020 par laquelle le conseil municipal a acté, en séance du 09/11/2020, le lancement d'une procédure de déclaration de projet avec mise en compatibilité du PLU pour permettre l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol sur le secteur dit « *La plaine Nord* » et « *La plaine Sud* » ;

Vu les pièces du dossier présentées à l'appui du projet, et notamment l'étude d'impact établie conformément aux dispositions des articles R.122-1 à R.122-14 du code de l'environnement ;

Vu le dossier relatif à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme, présenté par la commune de Roquefort-sur-Garonne ;

Vu l'avis rendu pour la déclaration de projet emportant la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme par la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) en date du 28 septembre 2021 ;

Vu la réponse à l'avis fourni par le cabinet Artelia en mai 2021 ;

Vu l'avis rendu sur le projet par la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) en date du 01/10/2021 ;

Vu le mémoire en réponse à l'avis de la SAS « SOLEFRA 12 », reçu en date du 20 mai 2022 ;

Vu la décision du tribunal administratif de Toulouse, en date du 5 septembre 2022, désignant Madame Florence Rossier en qualité de commissaire enquêtrice pour conduire l'enquête ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Garonne,

Arrête :

Art. 1^{er}. – Une enquête publique unique préalable à la **délivrance d'un permis de construire en vue de l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol et à la déclaration de projet, emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme sur le territoire de la commune de Roquefort-sur-Garonne**, se tiendra pendant 33 jours consécutifs du **lundi 17 octobre 2022 à 9 heures au vendredi 18 novembre 2022 à 12 heures** .

Art. 2. – Le projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol sur la commune de Roquefort-sur-Garonne est conduit sous la maîtrise d'ouvrage de la SAS « SOLEFRA 12 ». Des observations peuvent être adressées au maître d'ouvrage à l'adresse postale : « SOLEFRA 12 » SAS – 9 croisée des Lys, à Saint Louis (68300) – ou à l'adresse courriel suivante : emmanuel.rey@ibvogt.com.

Art. 3. – La déclaration de projet emportant la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme est portée par la commune de Roquefort-sur-Garonne. Des informations peuvent être demandées auprès de la société Artelia, située à l'adresse postale suivante : Artelia, Hélioparc, 2 avenue Pierre Angot, 64053 Pau Cedex 9 (64053) ou à l'adresse courriel suivante : julie.bares@arteliagroup.com.

Art. 4. – Madame Florence Rossier, urbaniste, est désignée en qualité de commissaire enquêtrice par décision du tribunal administratif de Toulouse en date du 5 septembre 2022.

Art. 5. – Les pièces du dossier d'enquête publique sur support papier, dont l'étude d'impact et les avis de l'autorité environnementale, seront disponibles en **mairie de Roquefort-sur-Garonne, située 16 rue du Loup, à Roquefort sur Garonne (31360)**, pendant toute la durée de l'enquête publique.

Le public pourra en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture habituels de la mairie et consigner ses observations, propositions ou contre-propositions sur le registre à feuillets non mobiles ouvert à cet effet après avoir été côté et paraphé par la commissaire enquêtrice.

Le dossier d'enquête publique sera également accessible gratuitement au public depuis un poste informatique à la **mairie de Roquefort-sur-Garonne, située 16 rue du Loup, à Roquefort sur Garonne (31360)** aux jours et heures d'ouverture habituels.

Il sera également consultable sur le site internet accueillant le **registre d'enquête dématérialisé** : <https://www.democratie-active.fr/projet-balesta/> pendant toute la durée de l'enquête publique. Le public pourra, pendant toute la durée de l'enquête publique, y déposer ses observations, propositions ou contre-propositions.

Dès l'affichage du présent arrêté, toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la direction départementale des territoires, Cité administrative – Bât. A – 2^e étage, 2, boulevard Armand Duportal – BP 70 001 – 31 074 Toulouse Cedex 9.

Art. 6. – La commissaire enquêtrice assurera les permanences suivantes à la **mairie de Roquefort-sur-Garonne située 16 rue du Loup, à Roquefort-sur-Garonne (31360)** :

- Le **lundi 17 octobre 2022 de 13 heures 30 à 16 heures 30** ;
- Le **jeudi 03 novembre 2022 de 15 heures à 18 heures** ;
- Le **vendredi 18 novembre 2022 de 9 heures à 12 heures** ;

Le public pourra également transmettre à la commissaire enquêtrice, soit par courrier adressé à la **mairie de Roquefort sur Garonne, située 16 rue du Loup, à Roquefort-sur-Garonne (31360)**, soit par courriel à l'adresse : projet-balesta@democratie-active.fr ses observations, propositions ou contre-propositions qui devront parvenir pendant la durée de l'enquête publique.

Les courriers et courriels reçus seront annexés, dans les meilleurs délais possibles, au registre d'enquête déposé à la mairie de Roquefort-sur-Garonne. Toutes les dépositions reçues seront également publiées sur le site internet accueillant le registre dématérialisé, au lien suivant : <https://www.democratie-active.fr/projet-balesta/>. Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Art. 7. – Un avis au public faisant connaître l'ouverture de la présente enquête sera publié par les soins du directeur départemental des territoires et aux frais des demandeurs, en caractères apparents, 15 jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans tout le département.

Cet avis sera également publié sur le site internet au lien suivant : <https://www.democratie-active.fr/projet-balesta/>.

Il sera publié à la diligence du maire de Roquefort-sur-Garonne par voie d'affiches et par tous autres procédés, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci à la **mairie de Roquefort-sur-Garonne, 16 rue du Loup 31360 Roquefort sur Garonne** et en tout autre lieu qu'il juge pertinent.

Il sera procédé dans les mêmes conditions de délai, par les soins de la SAS « **SOLEFRA 12** », à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Les affiches doivent être visibles et lisibles de la voie publique et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 24 avril 2012.

Ces formalités d'affichage devront être effectuées **au plus tard le vendredi 30 septembre 2022** et seront justifiées par un certificat d'affichage aux frais du demandeur.

Art. 8. – A l’expiration du délai prévu à l’article 1^{er} du présent arrêté, le registre d’enquête sera mis à disposition de la commissaire enquêtrice et clos par elle.

Art. 9. – Dès réception du registre et des documents annexés, la commissaire enquêtrice rencontrera, dans la huitaine, les responsables du projet et leur communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. La SAS « SOLEFRA 12 » disposera d’un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

La commissaire enquêtrice établira un rapport relatant le déroulement de l’enquête et examinant les observations recueillies. Elle rédigera sur un document séparé des conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Le dossier d’enquête publique accompagné du registre d’enquête ainsi que le rapport et les conclusions, dont un exemplaire numérisé, seront transmis par la commissaire enquêtrice au directeur départemental des territoires Cité administrative – Bât. A – 2^e étage 2, boulevard Armand Duportal – BP 70 001 – 31 074 Toulouse Cedex 9 dans un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l’enquête. La commissaire enquêtrice transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions au président du tribunal administratif de Toulouse.

Art. 10. – Le directeur départemental des territoires adressera une copie du rapport et des conclusions de la commissaire enquêtrice, dès leur réception, au pétitionnaire et au maire de Roquefort-sur-Garonne.

Une copie du rapport et des conclusions de la commissaire enquêtrice sera tenue à la disposition du public, pendant un an, à la direction départementale des territoires de la Haute-Garonne ainsi qu’à la mairie de Roquefort sur Garonne et sera publiée sur le site internet des services de l’État de la Haute-Garonne <http://www.haute-garonne.gouv.fr/> (partie « enquêtes terminées »).

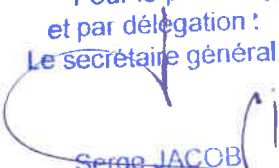
Les personnes intéressées pourront obtenir, à leurs frais, la communication du rapport et des conclusions de la commissaire enquêtrice, en s’adressant au directeur départemental des territoires :

Cité administrative
Bât. A – 2^e étage
2, boulevard Armand Duportal
BP 70 001 – 31 074 TOULOUSE CEDEX 9

Art. 11. – À l’issue de l’enquête publique, le préfet de la Haute-Garonne statuera sur la demande de permis de construire, au vu des pièces du dossier et des consultations réglementaires. La commune décidera d’approuver ou non, par une délibération motivée, la mise en compatibilité du document d’urbanisme, éventuellement modifié.

Art. 12. – Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Garonne, le directeur départemental des territoires de la Haute-Garonne, le maire de Roquefort-sur-Garonne, le directeur de la SAS « SOLEFRA 12 », la commissaire enquêtrice sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté.

Fait à Toulouse, le **26 SEP. 2022**

Pour le préfet
et par délégation :
Le secrétaire général,

Serge JACOB